



## RÈGLEMENT DU CONCOURS JEUNES TALENTS VMF (49) 2024-2025

Le concours jeunes talents VMF 49 a pour objectif d'encourager les jeunes et valoriser leurs savoir-faire spécifiques dans le domaine des métiers liés à la restauration du patrimoine bâti et mobilier.

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

### Inscription

#### 1. Les participants

- Ce concours est ouvert à tous les jeunes de la Région Pays de Loire-
- Doivent avoir moins de 28 ans et être en formation, avec ou sans contrat d'apprentissage, au moment de leur inscription dans une entreprise de la Région Pays de Loire
- Doivent travailler dans une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine bâti et mobilier, et réalisant un chantier en Maine et Loire

#### 2. Modalités d'inscription

- Les chefs des entreprises sollicitées par VMF 49 proposeront à leurs jeunes en formation dans leur entreprise ce concours
- Les candidats retenus rempliront et adresseront le dossier de candidature à VMF 49 ([vmf49@vmfpatrimoine.org](mailto:vmf49@vmfpatrimoine.org)) avant le 10 Mars 2025

#### 3. Dossiers de réalisation

- Chaque candidat préparera un dossier sur un chantier de restauration dans le domaine de la restauration du patrimoine bâti et mobilier avec support photos, ainsi que la réalisation d'un échantillon significatif de matériaux du chantier sur lequel il a travaillé et représentatif de ce qu'il a réalisé. Le format maximum de l'échantillon sera de 50cmX50cmX50 cm
- Une vidéo de présentation de leur dossier devra être réalisée d'une durée de 1 minute environ. Le dossier, avec la vidéo et les photos, sera à retourner à VMF 49 en format PDF avant le 10 Mars 2025 avec photos du chantier (avant et après la réalisation de celui-ci) et du matériau. Si il ne reçoit pas d'accusé de réception, il contactera VMF 49
- L'échantillon figurant dans le dossier sera à présenter au jury.
- Chaque candidat prendra en charge les frais de réalisation, de transport et autres relatifs à la présentation de son dossier, l'inscription au concours étant gratuite

## **JURY**

- Il sera composé de représentants reconnus dans le domaine du patrimoine
- Le jury est souverain. Aucune réclamation ne pourra être prise en considération
- L'exécution technique et la qualité des réalisations contribueront à une prise de décision objective

## **Critères d'évaluation :**

Le jury sera invité à évaluer les dossiers présentés en fonction de 3 critères et notés comme suit :

- + présentation orale : 10 pts
- + dossier de présentation : 20 pts (incluant la vidéo et les photos)
- + Réalisation du chantier :
  - Maîtrise technique : 30 pts
  - Utilisation de matériaux et adéquation des choix de matériaux avec le chantier présenté : 30 pts
  - Adéquation entre technique traditionnelle et contraintes liées au chantier de restauration incluant des innovations : 10 pts

Tous les candidats présenteront l'ensemble de leur dossier au jury qui déterminera les 3 lauréats en fonction du nombre de points obtenus par chacun.

Les 3 candidats ayant le plus de points obtiendront les prix, qui leur seront remis ensuite.

Deux autres prix seront également attribués, l'un par les adhérents VMF 49, l'autre par le public.

## **Prix remis par le jury**

- **1<sup>er</sup> prix : 1.500 €**
- **2<sup>e</sup> prix : 1.000 €**
- **3<sup>e</sup> prix : 500 €**

**Autres prix :** chacun 500 €

Ces prix seront remis le 26 Avril 2025 dans un lieu qui sera communiqué le moment venu.

## **Communication :**

VMF 49 communiquera par tout moyen (presse, audiovisuel, réseaux sociaux...) sur ce prix et sur les gagnants de ce concours. Les lauréats et leurs entreprises acceptent l'utilisation par VMF des photos du dossier ainsi que leurs photos personnelles.

## **Accès aux données :**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et de verrouillage des informations en écrivant à VMF 49.

Les informations portées sur le bulletin d'inscription concernant les participants et leur entreprise ont un caractère obligatoire et sont recueillies par VMF 49 à des fins de communication et le cas échéant communiqué à des tiers sauf avis contraire.

## **Responsabilité de L'association VMF**

L'Association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

---